



Conférence Nationale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée

Communiqué de presse

La Conférence Nationale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée (CNPCMEHP), constate avec un grand désarroi la différence de traitement des CME du privé et du public. Le décret paru au JO du 31 décembre 2009 entérine la reconnaissance financière du travail du président des CME du public, alors que malgré les promesses, le décret en préparation pour les CME du privé ne le prévoit pas.

La CNPCMEHP rappelle qu'une étude réalisée par l'URML Rhône –Alpes a évalué en 2004 à 129H annuelles le temps bénévole consacré par un président de CME à l'exercice de sa fonction,. Cela équivaut à 3 semaines et demi de travail (au sens légal), effectué en plus de son activité médicale. Ce temps de bénévolat, au bénéfice de la sécurité du patient, ne fait qu'augmenter avec la loi HPST

Tandis que la loi dite « Bachelot » s'attache à décroiser le système de santé et qu'elle renforce les missions de la CME notamment sur la qualité et la sécurité des soins, la CNPCMEHP, n'accepte pas cette discrimination inacceptable et injustifiée.

La CNPCMEHP demande que le projet de décret en cours de rédaction rétablisse l'égalité de traitement entre les présidents de CME du privé et du public.

Si elle n'est pas entendue alors qu'il en est encore temps, elle demandera à l'ensemble des présidents de CME des établissements privés de cesser leur fonction, et laisser le poste en carence.

Contacts :

Dr Jean Luc Baron
Secrétaire Général de la CNPCMEHP
0680578466

Dr Jean Halligon
Président de la CNPCMEHP
0607853070

Siège Social : CNPCMEHP, 79 rue de Tocqueville 75017 PARIS

Adresse de correspondance : Dr JL BARON, Les jardins du centre, 60 rue de L'acropole, 34000 MONTPELLIER,
Tel : 04 67 13 81 40 Fax : 04 67 13 81 44

Messagerie électronique : cnpcmehp@wanadoo.fr